



DECISION N^oD_2023_0101 AFF JUR

Objet : Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 2023_021 : Organisation des classes de découverte (élèves de niveau CM1 et/ou CM2) et de séjours de vacances (4-16 ans) en faveur de l'éducation populaire.

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

Considérant le besoin de la Ville d'organiser des classes de découverte pour les élèves de niveau CM1 et/ou CM2 et de séjours de vacances (4-16 ans),

Considérant que ce marché a été alloué en 6 lots distincts :

Lot 1 : Classes environnement neige-milieu montagnard

Lot 2 : Classes environnement mer- voile-milieu marin

Lot 3 : Classes environnement autres thématiques

Lot 4 : Séjours enfance 4-11 ans

Lot 5 : Séjours adolescents 12/16 ans

Lot 6 : Séjours adultes et familiaux

Considérant qu'il a été prévu d'attribuer les lots 1,2,3 et 6 à 4 opérateurs économiques et les lots 4 et 5 à 6 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, des offres ont été déposées pour tous les lots de la consultation,

Considérant que la Ville a reçu 6 plis dématérialisés dans les délais,

Considérant que nous n'avons pas reçu suffisamment d'offres pour atteindre le nombre de Titulaires initialement prévu pour les lots 4, 5 et 6,

Considérant la décision prise par la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 29 septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les 6 lots du marché, aux entreprises ci-dessous, et selon le classement des offres ci-après :

Pour le lot 1 intitulé « Classes environnement neige-milieu montagnard » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 150 000 € HT :

- A l'entreprise **Œuvre Universitaire du Loiret**, située au 72 rue des deux ponts - 45017 - ORLEANS CEDEX 1. Elle est classée en première position,
- A l'entreprise **VELS**, située au 18 rue de Trévisse - 75 009 - PARIS. Elle est classée en deuxième position,
- A l'entreprise **ODCVL**, située au 159, avenue Gallieni - 93170 - BAGNOLET. Elle est classée en troisième position,
- A l'entreprise **ASSOCIATION EVASION 78**, située au 28 chemin du Moulin à Vent - 78 280 - GUYANCOURT. Elle est classée en quatrième position,

Pour le lot 2 intitulé « Classes environnement mer-voile-milieu marin » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum de 200 000€ HT :

- A l'entreprise **Œuvre Universitaire du Loiret**, située au 72 rue des deux ponts - 45017 - ORLEANS CEDEX 1. Elle est classée en première position,
- A l'entreprise **UCPA**, située au 21-37 rue de Stalingrad - 94110 - ARCUEIL. Elle est classée en deuxième position,
- A l'entreprise **ODCVL**, située au 159, avenue Gallieni - 93170 - BAGNOLET. Elle est classée en troisième position,
- A l'entreprise **ASSOCIATION EVASION 78**, située au 28 chemin du Moulin à Vent - 78 280 – GUYANCOURT. Elle est classée en quatrième position,

Pour le lot 3 intitulé « Classes environnement autres thématiques » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum de 80 000 € HT :

- A l'entreprise **Œuvre Universitaire du Loiret**, située au 72 rue des deux ponts - 45017 - ORLEANS CEDEX 1. Elle est classée en première position,
- A l'entreprise **ODCVL**, située au 159, avenue Gallieni - 93170 - BAGNOLET. Elle est classée en deuxième position,

- A l'entreprise **PONEYS DES 4 SAISONS**, située au 6 rue des écoles - 89400 - EPINEAU LES VOVES. Elle est classée en troisième position,
- A l'entreprise **ASSOCIATION EVASION 78**, située au 28 chemin du Moulin à Vent - 78 280 - GUYANCOURT. Elle est classée en quatrième position,

Pour le lot 4 intitulé « Séjours enfance 4-11 ans » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum de 140 000 € HT :

- A l'entreprise **Œuvre Universitaire du Loiret**, située au 72 rue des deux ponts - 45017 - ORLEANS CEDEX 1. Elle est classée en première position,
- A l'entreprise **UCPA**, située au 21-37 rue de Stalingrad - 94110 - ARCUEIL. Elle est classée en deuxième position,
- A l'entreprise **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX**, située au 26 rue Jean Jaurès -78108 - SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex. Elle est classée en troisième position,
- A l'entreprise **PONEYS DES 4 SAISONS**, située au 6 rue des écoles - 89400 - EPINEAU LES VOVES. Elle est classée en quatrième position,
- A l'entreprise **ODCVL**, située au Parc d'activités de la Roche - 88007 - ÉPINAL CEDEX. Elle est classée en cinquième position,

Pour le lot 5 intitulé « Séjours adolescents 12/16 ans » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum de 100 000 € HT :

- A l'entreprise **UCPA**, située au 21-37 rue de Stalingrad - 94110 - ARCUEIL. Elle est classée en première position,
- A l'entreprise **PONEYS DES 4 SAISONS**, située au 6 rue des écoles - 89400 - EPINEAU LES VOVES. Elle est classée en deuxième position,
- A l'entreprise **ODCVL**, située au Parc d'activités de la Roche - 88007 - ÉPINAL CEDEX. Elle est classée en troisième position,
- A l'entreprise **ASSOCIATION EVASION 78**, située au 159, avenue Gallieni - 93170 - BAGNOLET. Elle est classée en quatrième position,

Pour le lot 6 intitulé « Séjours adultes et familiaux » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum de 80 000 € HT :

- A l'entreprise **ODCVL**, située au Parc d'activités de la Roche - 88007 - ÉPINAL CEDEX. Elle est classée en première position,

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au

Titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période d'une année dans la limite de trois (3) reconductions. La durée maximale de l'accord cadre est ainsi limitée à quatre (4) ans, périodes de reconduction comprises.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le 26/10/2023

François Dechy
Maire de Romainville

